

AIDE-MÉMOIRE ASSOUPPLISSEMENT DU RÈGLEMENT 94M DE L'OPPQ EN CONTEXTE DE PANDÉMIE

A

Pour les usagers en catégorie 1, il n'est plus nécessaire que le diagnostic médical ne soit pas limité aux symptômes.

Il suffit d'avoir le diagnostic médical indiquant, s'il y a lieu, la structure atteinte et les informations médicales pertinentes. En effet, les TRP qui détiennent une requête en physiothérapie pourront identifier les besoins de physiothérapie et prendre en charge la clientèle de catégorie 1.

Il en est de même lorsque le TRP agit en vertu de l'article 39.4 du Code des professions, soit dans le cadre d'activités d'information, de promotion de la santé et de prévention de la maladie ou des accidents.

B

Un patient avec une atteinte orthopédique ou rhumatologique qui n'interfère pas sur le processus de croissance et qui présente des **symptômes neurologiques** est considéré en catégorie 2, alors que s'il présente des **signes neurologiques**, il est considéré en catégorie 3.

C

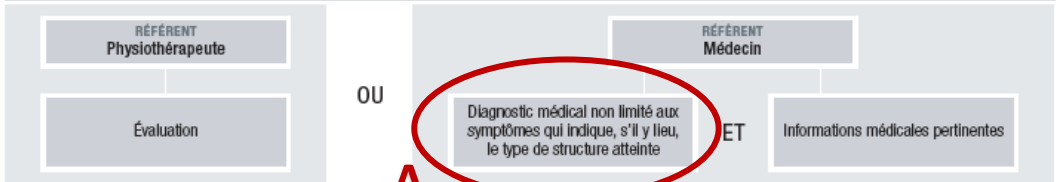
Pour les usagers en catégorie 2, **il n'est plus nécessaire pour le T.R.P. de détenir la liste de problèmes s'il dispose des objectifs de traitement.** Le T.R.P. pourra intervenir s'il détient une liste de problèmes ou des objectifs de traitement.

Douleur chronique

La douleur chronique peut se situer dans diverses catégories (1 à 4) selon le portrait clinique.

1

Déterminer si les **PRÉALABLES** sont présents



2

Déterminer la **CATÉGORIE D'ATTEINTE** dans laquelle le patient se situe

CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3	CATÉGORIE 4
Patient présentant une atteinte pour laquelle une perte d'autonomie établie ou des séquelles nécessitent une rééducation pour maintenir les acquis ou une rééducation à l'autonomie fonctionnelle.	Patient présentant une atteinte orthopédique ou rhumatologique qui n'interfère pas sur le processus de croissance.	Patient présentant : a) une atteinte orthopédique ou rhumatologique qui interfère sur le processus de croissance ; b) une atteinte neurologique chez l'adulte sans période de réadaptation fonctionnelle intensive ou dont la période de réadaptation fonctionnelle intensive est terminée ; c) une atteinte respiratoire chronique et contrôlée ; d) une atteinte vasculaire périphérique ; e) une affection cutanée, un ulcère de pression ou une brûlure à l'exception d'une brûlure grave ; f) un profil gériatrique dont la condition nécessite une investigation.	Patient présentant une atteinte ou une condition autre que celles prévues aux catégories 1, 2 ou 3.

3

Identifier, selon la catégorie d'atteinte, quelles **INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES** sont nécessaires et déterminer si elles sont présentes

Aucune	Liste de problèmes	Liste de problèmes, objectifs de traitement et contre-indications ou précautions	Liste de problèmes, objectifs de traitement, contre-indications ou précautions et modalités de traitement
--------	--------------------	--	---

4

Tenir compte des **RESPONSABILITÉS DES PROFESSIONNELS** impliqués

T.R.P. Déterminer la liste de problèmes, les objectifs de traitement et les contre-indications ou précautions, effectuer le choix des modalités de traitement et dispenser le traitement.	T.R.P. Contribuer à l'élaboration de la liste de problèmes, déterminer les objectifs de traitement et les contre-indications ou précautions, effectuer le choix des modalités de traitement et dispenser le traitement.	T.R.P. Effectuer le choix des modalités de traitement et dispenser le traitement.	T.R.P. Appliquer les modalités de traitement confiées par le référent.
RÉFÉRENT Fournir les préalables.	RÉFÉRENT Fournir les préalables et déterminer la liste de problèmes.	RÉFÉRENT Fournir les préalables, déterminer la liste de problèmes, les objectifs de traitement et les contre-indications ou précautions.	RÉFÉRENT Fournir les préalables, déterminer la liste de problèmes, les objectifs de traitement, les contre-indications ou précautions et les modalités de traitement.